

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_042_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 28/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Florian LAFOUX.

Présents : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Jérôme BLONDEAU, Philippe CHAMBLET, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Jean FUENTES, Laurent GOUBARD, Maria PELLETIER, Didier PONTON
Représentés : Florence GIARD représentée par Marie DOS REIS VIANA, Céline PAGNARD représentée par Maria PELLETIER
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe CHAMBLET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RODP- réseaux télécommunication

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien
- 650€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2025 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2025 = index TP01 de décembre 2024 x par le coefficient de raccordement (130,60 x 6.5345 = 853,41) + de mars 2025 x par le coefficient de raccordement (131,7 x 6.5345 = 850.59) + juin 2025 x par le coefficient de raccordement (130,5 x 6.5345 = 852,78) + septembre 2025 x coefficient de

DE_042_2026

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
036-213600539-DE_042_2026-DE
A G E D I



raccordement $(130,7 \times 6.5345 = 854,06) / 4 = 855,2025$

Moyenne année 2005 = index TP01 de décembre 2004(513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) +septembre 2005 (534.8)/4=522.375

Pourcentage d'évolution = (moy 2025-moy 2005) / moy 2005 ou moy 2025/ moy 2005

Moyenne 2025= 855,2025 $(853,41+860,59+852,75/ 4)$

Moyenne 2005= 522,375 $(513,3+518,6+522,8+534,8/4)$

Coefficient d'actualisation : 1,6371429 $(855,2025/522.375)$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 49,11€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 65,49€ par kilomètre et par artère en aérien

Domaine public non routier communal :

- 1 637,14€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

-que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

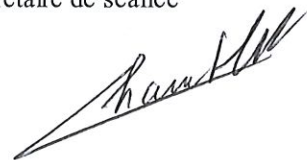
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florian LAFOUX
Président de séance



Philippe CHAMBLET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
036-213600539-DE_042_2026-DE
A G E D I

DE_042_2026

